

Damane Istimrar



Nous donnons vie à vos projets

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des crédits de consolidation des dettes bancaires au titre des crédits d'investissement et d'exploitation à l'exception des crédits au titre des marchés publics nantis et de ceux faisant l'objet d'un contentieux avec la banque.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Entreprises, personnes physiques ou morales, réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises privées de droit marocain en activité depuis plus de 3 ans ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
- Ne faisant pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Quels sont les secteurs concernés ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Quels sont les concours garantis ?

Dettes bancaires au titre des crédits d'investissement et/ou d'exploitation à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contentieux avec la banque.

Quelle est la quotité de garantie ?

Quotité de garantie : 50% du crédit consolidé en principal

Quelle est la commission de la garantie ?

2% flat (HT) calculée sur le montant du crédit. En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir est l'équivalent du crédit qui correspond à la garantie donnée.

Quel est le délai de traitement des demandes ?

La CCG examine la demande de garantie dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrables.

Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.